

Pôle dynamique commerciale  
Service Commerces et marchés  
DP/A-2023-439

arrêté mis en ligne le 17 novembre 2023

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

### Inauguration de l'ouverture du commerce « LES GARCONS BOUCHERS » - 50 rue Jules Ferry Vendredi 17 novembre 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'inauguration de l'ouverture du commerce « LES GARCONS BOUCHERS » sise 50 rue Jules Ferry à Libourne par Monsieur David PUJO, gérant de la SARL, **vendredi 17 novembre 2023**, et la demande d'occupation du domaine public,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

## ARRETE

Article 1. Monsieur David PUJO, gérant du commerce « LES GARCONS BOUCHERS » sise 50 rue Jules Ferry à Libourne est autorisé à occuper le domaine public, dans le cadre de l'inauguration de l'ouverture de son commerce, **vendredi 17 novembre 2023, de 11h00 à 13h00, dans l'emprise du marché et conformément au plan annexé au présent arrêté.**

Article 3. Monsieur David PUJO sera assujéti à la redevance d'occupation privative du domaine public, selon les tarifs en vigueur établis par décision en Conseil Municipal.

Article 4. Monsieur David PUJO devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 5.- La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6.- Les véhicules en infraction gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 7. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le 17 NOV. 2023

Pour le Maire en déléguation,  
adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

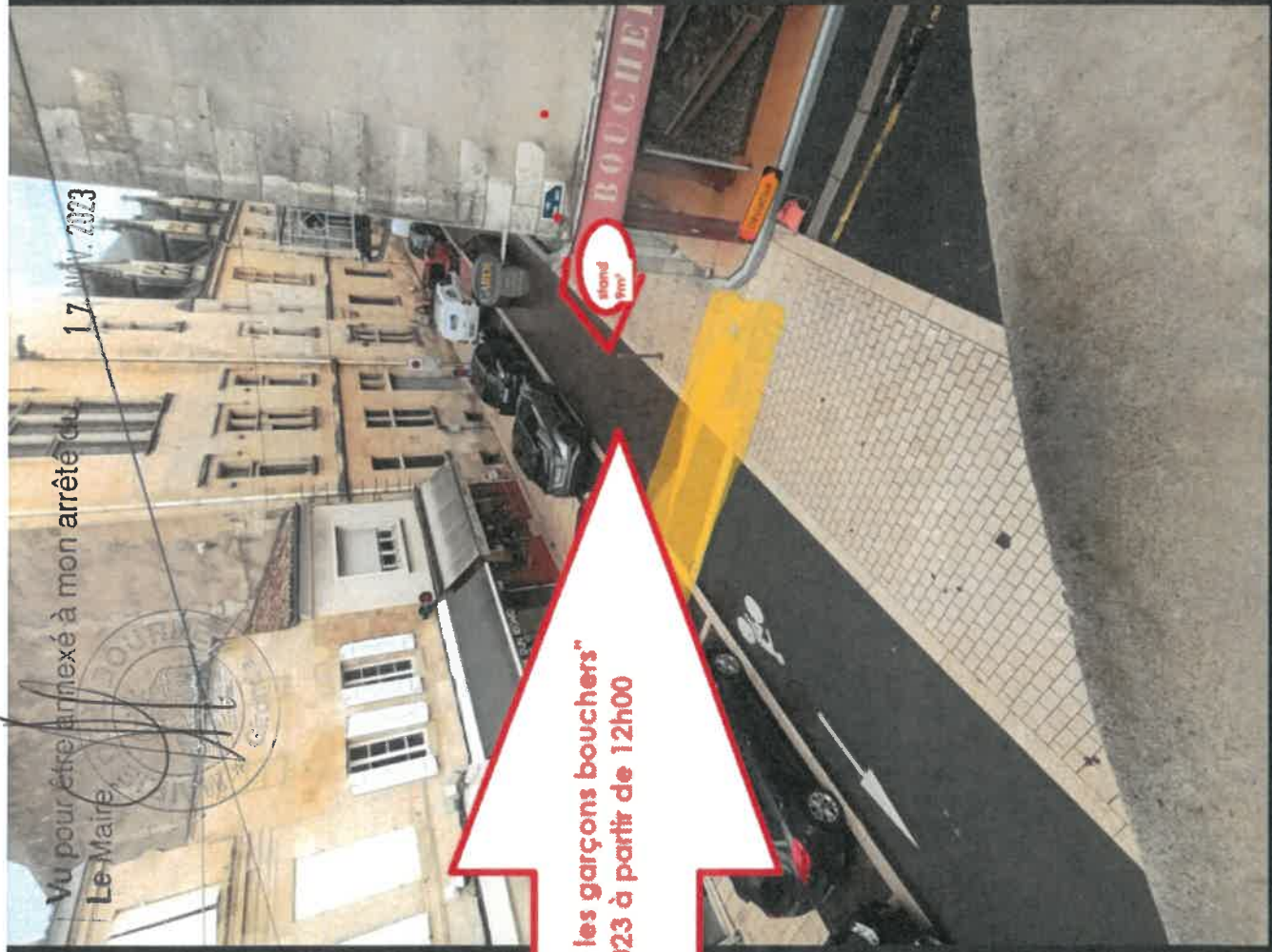
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié sur le site internet de la mairie,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 17 NOV 2023  
Le Maire,

inauguration commerce "les garçons bouchers"  
vendredi 17 novembre 2023 à partir de 12h00

stand  
1m<sup>2</sup>



Rechercher



11:11  
14/11/2023